FORMULE 1.03

(*Loi sur les services à la famille*, L.N.-B., 1980, c.F-2.2, art.39(1)*a*))

N° du dossier . . . . . .

COUR DU BANC DE LA REINE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
DIVISION DE LA FAMILLE
CIRCONSCRIPTION JUDICIAIRE . . . . . .

ENTRE : Le ministre du Développement social

Requérant

- et-

Intimé(s)

ORDONNANCE DE SURVEILLANCE

AYANT ENTENDU la preuve relative à la présente demande;

ET AYANT ENTENDU les présentations des parties;

ET ÉTANT CONVAINCU que . . . . . ,
(nom de l'adulte négligé ou maltraité)
du . . . . . ,
(adresse)
est un adulte négligé ou maltraité et est un incapable mental et qu'il est dans son intérêt supérieur de rendre la présente ordonnance;

J'ORDONNE en application de l'alinéa 39(1)*a*) de la *Loi sur les services à la famille*, chapitre F-2.2 des Lois du Nouveau-Brunswick de 1980, que . . . . . ,
(nom de l'adulte négligé ou maltraité)
reste là où il(elle) réside, soit au . . . . . .
(adresse)
à la charge et sous la direction de . . . . . ,
(nom)
sous réserve de la surveillance du requérant; et

J'ORDONNE ÉGALEMENT (*énumérer les conditions*) :

. . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

FAIT à . . . . . , le. . . . . , 20. . . .

. . . . . .
Juge de la Cour du Banc de la Reine du Nouveau-Brunswick
Division de la Famille

94-141; 2000, ch. 26, art. 115; 2008, ch. 6, art. 18